

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny
30 rue Auguste DOMENGET
73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

DECISION DU MAIRE
N° 2025-01-D-03

Michel BOUVIER – Maire de Saint-Pierre d'Albigny

Objet : Rétrocession d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Pierre d'Albigny

Carré 6

Emplacement N° 43.01

Concession n° 324

Requête de M. BEC Manuello,

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et suivants et 1.2122-22 ;

Vu la délibération n° 090 en date du 30 novembre 2021 portant visa préfectoral du 13 décembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

Vu le règlement du cimetière,

Considérant que pour être accordée, la rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères, notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession ;
- La concession doit être vide de tout corps ;
- Le terrain devra être restitué libre de toute construction (caveau, monument) ;
- Le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession.

Considérant la demande de rétrocession d'une concession funéraire faite en date du 16 janvier 2025 à la Commune de Saint-Pierre d'Albigny, auprès de Monsieur Le Maire ;

Considérant que cette demande fait suite à l'achat d'une nouvelle concession dans le même cimetière ;

Considérant que cette concession a été acquise pour une durée de 30 ans, au montant de 765€ ;

Considérant que les critères permettant la rétrocession de concession sont réunis ;

Considérant que la somme initialement engagée sera conservée à la vue de l'attribution d'une nouvelle concession, au cimetière de Saint-Pierre d'Albigny pour la même durée ;

DÉCIDE :

Article 1 :

La rétrocession de la concession n° 324, située carré 6 - Emplacement N° 43.0, dans le cimetière de la commune de Saint-Pierre d'Albigny, pour une durée de 30 ans, au motif que le titulaire n'en a plus usage eu égard à l'achat d'une nouvelle concession sur ce même cimetière,

Article 2 :

La présente décision sera :

- Inscrite au registre des décisions de la commune,
- Publiée sur le site internet de la commune de Saint-Pierre D'Albigny,
- Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie,

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifie exécutoire par :

- La transmission en préfecture le ;
- La mise en ligne sur le site Internet de la Collectivité ;

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 21 janvier 2025

Le Maire,
Michel BOUVIER

